

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-010-13722/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'Association Régionale de Gestion et d'Etude des sols Naturels et Agricoles (ARGENA) - MGDIS n°4390
55913**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière agricole qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Association Régionale de Gestion et d'Etude des sols Naturels et Agricoles (ARGENA). Cette association a pour objectifs de réaliser des études des techniques agronomiques visant à améliorer et maintenir les structures et la fertilité des sols agricoles. Il s'agit de répondre aux besoins d'anticipation des changements climatiques : meilleure absorption des sols, meilleure gestion du stress hydrique, amélioration de la biodiversité et optimisation de la nutrition des plantes par la nutrition du sol. Les études menées par l'ARGENA permettent de mieux raisonner les apports en eau, de limiter les phénomènes d'érosion, d'envisager de diminuer les apports d'engrais et de favoriser les macro et micro faune dans et en bordure des parcelles. Ceci en favorisant une économie locale c'est à dire en proposant aux agriculteurs des solutions proches de chez eux. L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier N°4390. L'association a sollicité une demande de subvention de 2 500 euros.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à « Association Régionale pour la Gestion des Espaces Naturels Aromatiques (ARGENA) » une subvention d'un montant de 2 500 €.

N° MGDIS	Association	Type d'Action	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Taux de participation %
4390	ARGENA - ASSOCIATION RÉGIONALE DE GESTION ET D'ETUDE DES SOLS NATURELS ET AGRICOLES	Améliorer la qualité des sols agricoles à l'échelle du bassin versant de l'Arc	Restaurer et améliorer la fertilité des sols, diminuer les intrants chimiques, assurer une meilleure efficacité des quantités apportées	5000 €	2500 €	2500 €	50

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation. L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

- Que la Métropole porte une politique de soutien à l'agriculture traduite dans le Projet Alimentaire Territorial.
- Que l'action réalisée par l'ARGENA pour le maintien de la structure et fertilité des sols s'inscrit dans cette politique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association ARGENA d'un montant de 2 500 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE